

Mise à disposition d'une psychologue du CAMSP au profit des crèches et haltes-garderies municipales - Avenant à la convention du 24 juin 2002

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Depuis le 1^{er} septembre 2000 le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Doubs met à la disposition de la Ville de Besançon une psychologue qui effectue des vacations dans les crèches et haltes-garderies municipales.

En contrepartie de cette prestation, la Ville verse au CAMSP une participation financière qui s'est élevée à 12 522 € en 2003.

Cependant cette participation varie chaque année en fonction de l'augmentation conventionnelle de la valeur du point servant de base à la rémunération de la psychologue. Cette nouvelle valeur n'est connue qu'au cours du deuxième semestre alors que la participation est payable par semestre.

Dans ces conditions, le CAMSP est dans l'impossibilité de fixer le montant de la participation de la Ville au début de l'année en cours.

Il est donc proposé que le premier versement semestriel soit basé sur le montant de l'année précédente et que le second versement prenne en compte le coût de la variation de la rémunération de la psychologue.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et en cas d'accord à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Education - Petite Enfance - Sport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.